

s'étaient séparés de l'ancienne religion, et les papistes ceux qui estimaient le Pape comme on l'avait toujours estimé comme le Vicaire de Dieu en terre au regard de la spiritualité (1). » Il fallut pour obtenir l'enregistrement à Paris rendre l'édit provisoire et y laisser insérer cette clause : « jusqu'à ce que le Concile général ait décidé les points contestés. » Même ainsi modifié, l'édit ne fut admis qu'après les ordres exprès et réitérés du Roi (2).

On voit quel esprit portait l'Hôpital dans ses efforts de conciliation. C'est à tort, selon nous, que la plupart des historiens ont confondu la politique religieuse du chancelier avec celle que fit plus tard triompher le roi Henri IV. Avec l'Hôpital, l'Etat essayait de rester neutre entre le catholicisme et l'hérésie ; avec Henri IV, l'Etat professa franchement la croyance catholique et toléra franchement chez les protestants la croyance qu'il refusait de professer. La politique religieuse de l'Hôpital avait pour point de départ le doute, et pour résultat une confusion de doctrines. La politique religieuse de Henri IV partit d'un acte de foi et aboutit à la liberté.

Cette politique du chancelier répondait d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, à l'état de son âme. Sans sortir de l'Eglise catholique où il était né et dont il pratiqua toujours le culte, il était de ces modérés dont parle Montaigne, « mettant à nonchaloir certains points des observances de leur Eglise et disposés à quitter aux adversaires aucuns articles de ceux qui sont en débat (3). » Du moins paraissait-il concevoir un vague idéal de justice naturelle et de vertu chrétienne, du haut duquel il considérait comme secondai-

(1) Pignerre, liv. vi.

(2) De Thou, liv. xxix.

(3) Essais, liv. vj, chap. xxvj.